

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 mars 2023 - Délibération n° BC2023/03/01

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE - ANNEE 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 février 2023 qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – MAZIERE Jacques – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAILLARD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves.

Etaient excusés : Néant

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Vu la délégation de pouvoir au Bureau communautaire consentie par le Conseil communautaire pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget. »

Le 13 décembre 2019, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Éducation Nationale ont signé un Contrat Territorial Éducation Artistiques et Culturelles pour une durée de 3 ans. Identifiée comme un territoire prioritaire, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est reconnue comme territoire exemplaire dans le champ du développement culturel et artistique : coordination et soutien aux actions éducatives locales, mises à disposition d'équipements, de matériels et de ressources humaines, accueil de résidences de création artistiques, saisons culturelles intercommunales, accompagnement de porteurs de projets.

Ainsi, la Drac a trouvé auprès de notre Communauté de Communes, un partenaire précieux pour atteindre son objectif de démocratisation culturelle et d'équité territoriale, notamment pour les jeunes.

Le 28 février 2023, le renouvellement de ce contrat est signé pour 3 nouvelles années (année scolaire 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025), fédérant un nouveau signataire, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de cette première année du nouveau contrat triennal il est proposé au Bureau communautaire de solliciter **une aide de 19 400€** pour les actions d'éducatives artistiques et culturelles ainsi que pour la coordination du contrat par un agent de la collectivité.

- **Plan de financement prévisionnel** de la demande de subvention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du CTEAC année 2023 (année scolaire 2022-2023) :

Budget prévisionnel - Actions EAC 2022-2023

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES ACTIONS	71 355 €	SUBVENTIONS	21 050 €
Dispositif Ecole et cinéma	4 000 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - CTEAC	16 400 €
Dispositif AEL - Pratique artistique et culturelle	32 252 €	Quote-part subvention Région Nouvelle-Aquitaine	1 650 €
Dispositif "Education Artistique et Culturelle" - CTEAC / temps scolaire	26 353 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - coordination du CTEAC	3 000 €
Volet médiation - Programmation artistique CSO - CTEAC / temps scolaire / temps petite enfance	8 750 €		
CHARGES FONCTIONNEMENT AFFECTEES	16 000 €	AUTOFINANCEMENT	66 305 €
		Communauté de communes CSO	66 305 €
TOTAL	87 355 €	TOTAL	87 355 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Autorise M. Le Président à déposer une demande de subvention au titre du nouveau Contrat Territorial Education Artistiques et Culturelles pour l'année 2023 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

